

République Française  
Département de Seine et Marne

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 05 avril 2018**

L'an deux mil dix-huit le 05 avril, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 29 avril 2018 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 60                                      Pouvoirs : 10                                      Absents/Excusés : 4                                      Votants : 70

Présents : MM. Et Mmes : ANSALONI Martine, ARNOULT François, ASCHFORD Patrick, AUBRY Jean-Pierre, BARRÉ Laurent, BEAUDET Jean-Pierre, BÉGNÉ Pierre-Emmanuel, BERTHELIN Céline (**+pouvoir de Guy DHORBAIT**), BOISNIER Gérard, BOULVRAIS DANIEL (**+pouvoir de Sophie DELOISY**), BOURCHOT Alain, CARLIER Dominique, CAUX Nicolas, CHARBONNEL Jean-Luc, CHEVRINAIS Sophie, COUASNON Fabrice, DELAVAUZ Bernard, DELESTRET Henri, DOMARD Muriel, DUBOIS Jérôme (**+pouvoir de Carole HEMET**), DUCEILLIER Joël, DURAND Daniel, FLEISCHMAN Thierry, FORTIER Patrick, FOURMY Philippe, FOURNIER Pascal (**+pouvoir de Alexis MONTOISY**), GAUTHERON Philippe, GEIST Gérard remplacé par PASCARD Evelyne, GOBARD Éric, GUILBAUD Corinne, GUILLETTE Christine, HEMET Carole, HEUSELE Antoine, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard (**+pouvoir de Alexandre DENAMIEL**), LÉGER Jean-François, LEMEY Jacqueline, LEMOINE Bernard, LOURENCO-FRADE Isabel, MAASSEN Véronique, MASSON Jean-François, MIFFRE-PERRETTI Laurence, MOTOT Ginette (**+ pouvoir de Maria LANGLOIS**), MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel (**+pouvoir de Jacqueline SCHAUFLE**), PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo (**+pouvoir de Jean-François PERRIN**), PICARD Laurence, du POVIE Marie-Claude, RICHARD Bernard (**+pouvoir de Jérôme LEROY**), RIESTER Franck, ROMANOW Patrick, ROUSSEAU Cédric, SUSINI Jean-Paul, THOURET Marie-José, VALLÉE Fabien, VILLOINGT Patrick, VIVET Emmanuel et VUILLAUME Didier remplacé par Jean FREYRI.

Absents excusés : CHAUVIN Joël-HALLOO Stéphane

Absents représentés: Jean-Pierre CLÉMENT, Sophie DELOISY, Alexandre DENAMIEL, Guy DHORBAIT, Carole HEMET, Marie LANGLOIS, Jérôme LEROY, Alexis MONTOISY, Jean-François PERRIN et Jacqueline SCHAUFLE

Absents : DAUNA Jean-Vincent-et ESCUYER Elisabeth

Secrétaire de Séance : Sophie CHEVRINAIS

Ordre du jour :

1. Installation des nouveaux conseillers communautaires
2. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération :
3. Définition d'Intérêt communautaire :
4. Demande de rattachement à la Mission Locale de la Brie et des Morins
5. Désignation des délégués dans divers syndicats (SMAEP, SNE de Rebais, SIVU Aval Vallée Petit Morin, Syndicat Mixte Aménagement et entretien ru de Beuvron et affluents, Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin, nouvelle élection au SMAGE et Syndicat Mixte pour la géothermie de Coulommiers)
6. Désignation des représentants au GAL Terres de Brie
7. Commission Intercommunale des Impôts Directs
8. Approbation du Tableau des Effectifs
9. Autorisation donnée au Président pour le recrutement de contrats aidés et de stagiaires
10. Reconduction des primes accordées aux agents en attendant la mise en place du RIFSEEP
11. Acquisition de parcelles à Coulommiers
12. CID (ex CCPC) – réaffectation des crédits
13. Candidature nouveau CID
14. Poursuite de procédure pour Pommeuse, la Celle sur Morin, Luzancy, Marolles en Brie, Saint Augustin, Chevre
15. Attribution de subventions aux associations
16. Vote des Taux
17. Versement des allocations compensatrices aux communes – approbation
18. Vote de la méthode utilisée pour les amortissements (tous budgets)
19. Remboursements des communes de Pézarches et Marolles (redevance des mines) : 2016 et 2017
20. Renoncement de la CA à la perception de la redevance des Mines
21. Reprise anticipée des résultats 2017 des budgets principaux de la CCPC et de la CCPF
22. Affectation des résultats provisoires des divers budgets
23. Approbation des budgets (une délibération par budget)
24. Services Petite Enfance : Fixation des rémunérations des assistantes maternelles et des intervenants extérieurs
25. Demande de subvention Ile de France Mobilité mise en accessibilité des points d'arrêts de bus (territoire ex CCPC)
26. Création de l'EPIC (OT) et approbation de ses statuts

## 27. Modification des statuts du SMICTOM

## 28. Décisions du Président

## 29. Questions diverses

M. PEZZETTA fait l'appel des conseillers communautaires et informe l'assemblée de l'amélioration de l'état de santé de M. DHORBAIT qui a juste encore besoin de repos avant de reprendre sa charge de vice-président.

Il demande ensuite s'il y a des observations sur le compte rendu des derniers conseils communautaires. Mme PASCARD (Sainte Aulde) fait remarquer que son vote sur le point 26 (future gendarmerie à La Ferté-sous-Jouarre) était un CONTRE et pas une ABSTENTION. Remarque prise en compte et qui sera inscrite au prochain compte-rendu.

Il est procédé à l'approbation des comptes rendus des 11 et 29 janvier 2018 : Tous les conseillers absents lors de ces réunions ne prenant pas part au vote, ils sont adoptés à la majorité des membres présents.

### 1 - Installation de nouveaux conseillers communautaires

M. PEZZETTA précise à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRC/BCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois

Vu la délibération 01-2018 du 11 janvier 2018 portant installation des conseillers communautaires

Vu la délibération 2018-10 du 13 mars 2018 portant désignation d'un nouveau conseiller communautaire de Mouroux

Vu la délibération 2018-060 du 29 mars 2018 portant désignation d'un nouveau conseiller communautaire de la Ferté Sous Jouarre

Ce jour et après vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention Le Conseil communautaire

PREND ACTE de l'installation immédiate de Monsieur Laurent BARRÉ conseiller communautaire de Mouroux et de Martine ANSALONI conseillère communautaire de la Ferté sous Jouarre, étant précisé que ces nouveaux conseillers prendront la place des élus qu'ils remplacent dans tous les syndicats ou commissions dont ils faisaient partie (M. BARRÉ à la place de M. ALLÈBE et Mme ANSALONI à la place de Mme BERTHOD).

PREND décide que M. BARRÉ remplacera M. ALLÈBE au SMICTOM de Coulommiers

### 2 - Modification des statuts de la CACPB

M. PEZZETTA expose à l'assemblée qu'après trois mois de fonctionnement il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements aux statuts de la CACPB à savoir :

#### **« 5.3. Compétences facultatives »**

##### **➤ 5.3.7 En matière de transport**

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

*– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;*

*– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;*

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- *les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;*
- *les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs*
- *Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre*

Considérant les dispositions d'Ile-de-France Mobilités, relatives au plan d'actions de services de proximité,

Considérant les échanges en conférence des Maires et le travail de la commission transport portant sur la mise en place d'un service spécifique (transport à la demande), adapté aux logiques de déplacement et aux besoins de ses populations. Considérant l'élaboration en cours, par le transporteur local, d'un diagnostic et d'une analyse précise des besoins à l'échelle de la nouvelle agglomération

Considérant la carte portant localisation des stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental

Considérant la volonté de faciliter les déplacements des administrés,

PROPOSE de compléter les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- étude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Vu la proposition examinée ce jour et après vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention, le conseil communautaire émet un avis favorable au changement de statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### **3 - Définition de l'intérêt communautaire**

De même, M. PEZZETTA expose à l'assemblée qu'après trois mois de fonctionnement il apparaît nécessaire de procéder à quelques précisions dans la définition de l'intérêt communautaire.

Il est proposé les modifications suivantes :

Compétence obligatoire 1/Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)

- l'observations des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de chartes ou développement commercial,
- l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
- la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial

Compétence optionnelle : 2/Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif :

- Étude et construction d'une halle des sports

Question : Nicolas CAUX : Le Conseil communautaire aura-t-il un pouvoir de vote sur l'implantation d'un centre commercial ?

Bernard JACOTIN : Non c'est juste une discussion à avoir avec le passage en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Vu la proposition examinée ce jour et après vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention, le conseil communautaire accepte les modifications de l'intérêt communautaire tel que présenté.

### **4 - Demande de rattachement à la mission locale de la Brie et des Morins**

M. PEZZETTA expose que considérant la volonté de cohérence et d'harmonisation des initiatives déployées en matière d'emploi et d'insertion sur la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et le souhait des élus de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'avoir en référence une seule mission locale, CONSIDÉRANT que l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Coulommiers était rattachée à la Mission Locale de la Brie et des Morins et la Communauté de Communes du Pays Fertois à la Mission Locale de Meaux, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, après vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention DÉCIDE de rattacher les 19 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Fertois au périmètre de la Mission Locale de la Brie et des Morins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, permettant ainsi d'intégrer la totalité de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au cœur de la mission locale.

### **5 - Désignation des délégués dans divers syndicats**

M. PEZZETTA expose à l'assemblée qu'il y a lieu de compléter la représentation de la CACPB dans divers syndicats. Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. PEZZETTA demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, il est procédé à l'élection à main levée pour chacun des syndicats ci-après listés :

#### **A. SMAEP**

Les statuts du SMAEP fixent la représentation des Communautés d'Agglomération : 2 titulaires & 2 suppléants.

Après vote par 70 VOIX sont élus : Titulaires : Philippe FOURMY (Signy-Signets), Philippe DESWARTRE (Pierre-Levée) et Suppléants : Henri DELESTRET (Jouarre) et Fabien VALLEE (Jouarre)

#### **B. SNE de Rebais**

Les statuts du SNE fixent la représentation des Communautés d'Agglomération : 6 titulaires & 6 suppléants.

Après vote par 70 VOIX sont élus : Titulaires : Philippe DESWARTE (Pierre-Levée)- Bernard RICHARD (Basseville) – Pierre-Emmanuel BÉGNY (Saâcy-sur-Marne) – Philippe FOURMY (Signy-Signets) – Jérôme LEROY (Bussières) et Élisabeth DIEU (Jouarre) - Suppléants : Patrick FORTIER (Luzancy)-Ludovic VANTYGHEM (La Ferté sous Jouarre) – Évelyne PASCARD (Sainte Aulde) – Yoann MORET (La Ferté sous Jouarre) –Isabel LOURENCO-FRADE (La Ferté sous Jouarre) et Fabien VALLÉE (Jouarre)

### **C. SIVU d'aménagement et d'entretien de l'Aval du Petit Morin**

Les statuts du SIVU d'aménagement et d'entretien de l'Aval du Petit Morin fixent la représentation des Communautés d'Agglomération : 3 titulaires & 2 suppléants par commune (La Ferté sous Jouarre et Jouarre pour la CACPB).

*Après vote par 70 VOIX sont élus : Titulaires : Jean-Luc Musart, Roger Goemine et Nicolas CAUX pour La Ferté-sous-Jouarre et Henri Delestret, Thierry Cousin et Elisabeth Dieu pour Jouarre. - Suppléants : Christophe Defer et Gérard Vanlandeghem pour La Ferté sous Jouarre, Philippe GAUTHERON et Philippe FOURMY pour Jouarre).*

### **D. Syndicat Mixte Aménagement et entretien ru de Beuvron et affluents**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués devant représenter la CACPB au Syndicat Mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Beuvron et ses affluents, au nombre de **DIX titulaires et CINQ suppléants**

*Après vote par 70 VOIX sont élus : Amillis : 2 titulaires : Chantal BOCHER et Jean Paul OLIVIER et 1 suppléant : Régis BLONDEL, Beauheil : 2 titulaires Christian VAN HOUTTE et Paul THOMAS et 1 suppléant Arnaud MAURY, Dagny : 2 titulaires Jean Gilles CLODION et Bruno VINCENT et 1 suppléant Bruno LAURENT, Saints : 2 titulaires Nicolas CAUX et Isabelle CREPIN et 1 suppléant Jacques TRANZEAT, Touquin : 2 titulaires Evelyne BOUQUIN et Josiane FLORENT et 1 suppléant Jean Louis BOYOT.*

### **E. Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin (S.I.B.A.)**

Considérant que lors de la réunion du 29/01/2018, les délégués titulaires ont été désignés et qu'il a été omis de désigner 2 délégués suppléants.

*Après vote par 70 VOIX sont élus : Bernard DELAVAL et Sébastien HOUDAYER comme délégués suppléants.*

### **F. Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin**

Considérant que lors de la réunion du 29/01/2018, les délégués titulaires et suppléants ont été désignés mais qu'il a été omis de porter à la connaissance de l'assemblée la candidature de Denis SARRAZIN-CHARPENTIER (Conseiller municipal de Boissy-le-Chatel) pour faire partie de ce syndicat, M. PEZZETTA présente la candidature de Denis SARRAZIN-CHARPENTIER et propose la reconduction de la liste du vote du 29/01/2018.

Fabien VALLÉE : Quelqu'un ne voudrait-il pas laisser sa place ?

*Après vote par 69 POUR et 1 ABSTENTION (Henri DELESTRET), les élus désignés lors de la précédente réunion sont maintenus à leur poste (Messieurs Jean Luc MUSART, Nicolas CAUX, Daniel NALIS, Jean Pierre AUBRY et Guy DHORBAIT sont élus titulaires et Madame Carole HEMET et Messieurs Jérôme DUBOIS, Joël DUCEILLIER, Pascal FOURNIER et Bernard LEMOINE suppléants).*

### **G. Syndicat Mixte pour la Géothermie Coulommiers**

Les abonnés au service public de géothermie, conformément aux statuts de ce syndicat, nomment un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui siègent aux comités syndicaux, avec voix consultative.

Par l'intermédiaire de la police d'abonnement du Centre Aquatique des Capucins, la Communauté d'Agglomération est usager non membre, il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

*Après vote par 70 VOIX sont élus : Titulaire : Bernard JACOTIN – Suppléant : Daniel NALIS*

### **6 - Désignation des délégués au GAL Terres de Brie**

M. PEZZETTA expose que vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les statuts du GAL Terres de Brie, le Programme LEADER 2014 – 2020 et considérant que l'association Terres de Brie est la structure porteuse du GAL et que le GAL Terres de Brie est administré par un comité de programmation composé d'un collège public, d'un collège privé et d'un collège des membres associés et a entériné une modification des statuts lors de son assemblée générale du 4 avril 2018,

Considérant que la modification des statuts modifie le nombre de représentants au sein du collège « Public » pour la Communauté d'Agglomération

*Après vote par 70 VOIX sont élus : Titulaires : Isabel LOURENCO-FRADE, Laurence PICARD, Alain BOURCHOT et Daniel NALIS – Suppléant : Jérôme LEROY.*

### **7 - Commission Intercommunale des Impôts Directs**

M. PEZZETTA expose à l'assemblée l'obligation de constituer la commission intercommunale des Impôts Directs et la nécessité de désigner deux listes de 20 contribuables en vue de la désignation de 10 délégués titulaires et 10 suppléants pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs

**Après vote par 70 VOIX la liste est proposée comme suit :**

En qualité de commissaires titulaires :

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Ville
1	Monsieur	GOBARD	Eric	Ferme de Chantemerle	AULNOY
2	Madame	TOURNEROUCHE	Christine	11 rue Saint Laurent	BOISSY LE CHATEL
3	Madame	DELOISY	Sophie	42 rue Carnot	COULOMMIERS
4	Monsieur	DELAVAUX	Bernard	1 Grande rue	DAGNY
5	Madame	CHATELAIN	Danielle	10 rue de Corbeville	GIREMOUTIERS
6	Monsieur	BOURCHOT	Alain	20 rue du Merger	MAISONCELLES EN BRIE
7	Madame	DUBOIS	Nadine	27 rue du Pré Voisin	MAUPERTHUIS
8	Monsieur	DUCEILLIER	Joël	12 b rue du Bois	POMMEUSE
9	Monsieur	JACOTIN	Bernard	53 Grande rue	SAINTS
10	Monsieur	DE LA CHAPELLE	Philippe	15 rue du Palais de Justice	COULOMMIERS
11	Monsieur	RICHARD	Bernard	393 rue de la Croix Blanchot	BASSEVELLE
12	Monsieur	LEROY	Jérôme	54 bis rue de La Ferté-sous-Jouarre	BUSSIÈRES
13	Monsieur	PIERRE	Bernard Jean	40 rue Roubineau	CHAMIGNY
14	Monsieur	FLEISCHMAN	Thierry	4 rue du Château d'Eau – Hameau de Villaré	CITRY
15	Monsieur	VALLÉE	Fabien	20 rue du Marteroy	JOUARRE
16	Madame	REBEL	Katiana	9 Grande rue-Romeny	JOUARRE
17	Monsieur	DURAND	Daniel	58 avenue de Rebais	LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
18	Monsieur	ROUSSEAU	Cédric	Ferme de Moras	SAINT CYR SUR MORIN
19	Monsieur	FORTIER	Patrick	43 rue de Messy	LUZANCY
20	Monsieur	CLEMENT	Jean Pierre	12 Grande rue	MÉRY SUR MARNE

En qualité de commissaires suppléants :

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Ville
1	Monsieur	RUC	Jean	4 rue de la Croix Rouge	BOISSY LE CHATEL
2	Madame	SCHIVO	Dominique	14 Le Martroy	CHAILLY EN BRIE
3	Monsieur	BOSSEAU	Jean Paul	38 rue des Caillels	COULOMMIERS
4	Monsieur	GRIES	Alain	10 rue du Stade	FAREMOUTIERS
5	Monsieur	CAUX	Nicolas	6 avenue Victor Massoul	FAREMOUTIERS
6	Madame	HOMMERY	Corinne	62 rue Pasteur	POMMEUSE
7	Madame	ZELECHOWSKI	Séverine	32 rue de Melun	SAINT AUGUSTIN
8	Monsieur	THILL	Bernard	17 rue de Gravin	GUÉRARD
9	Madame	LEMEY	Jacqueline	127 rue des Foulons	MOUROUX
10	Madame	TOURNOUX	Sylvie	231 allée du Rû Fumelier	MOUROUX
11	Monsieur	VIVET	Emmanuel	Rue des Bons Enfants	NANTEUIL SUR MARNE
12	Monsieur	DESWARTE	Philippe	Les Grands Houis	PIERRE-LEVÉE
13	Monsieur	ROMANOW	Patrick	25 rue de la Sagette	REUIL EN BRIE
14	Madame	PASCARD	Évelyne	3 Chemin de la Friande Fontaine	SAINTE AULDE
15	Madame	MIFFRE PERETTI	Laurence	100 rue Pasteur	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
16	Monsieur	VUILLAUME	Didier	12 rue Georges Jacquet	SAMMERON
17	Monsieur	ARNOULT	François	Ferme de Venteuil	SEPT SORTS
18	Monsieur	FOURMY	Philippe	15 rue Notre Dame	SIGNY SIGNETS
19	Monsieur	HORDÉ	Pierre	8 Hameau de Beauval	USSY SUR MARNE
20	Monsieur	MUSARD	Jean Luc	41 rue d'Hugny	LA FERTÉ SOUS JOUARRE

#### 8 - Approbation du tableau des effectifs

M. PEZZETTA passe la parole à Bernard JACOTIN pour ce point.

M. JACOTIN expose que cette délibération est nécessaire pour que la trésorerie accepte de procéder aux paiements des salaires des agents car, pour chacun d'entre eux, il faut faire référence à une délibération de création de poste pour valider leur appartenance à la CACPB. Il précise que vu la loi du 13 juillet 1983, vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et vu l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

Considérant que depuis la création de la CACPB au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des services a fonctionné avec les postes qui avaient été créés sur les deux anciennes entités (CCPC et CCPF).

Considérant que pour consolider ces bases et pouvoir viser dans toutes les embauches (contrats et nominations) une délibération de référence est nécessaire,

Il propose :

- d'approuver le tableau des effectifs tel qu'annexé et d'approuver la création des tous les postes mentionnés et ce au 01/01/2018.
- de rappeler que le président est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;

Après vote par 70 VOIX la proposition ci-dessus est adoptée et le tableau figurant en annexe est approuvé et tous les postes qui y sont mentionnés sont créés au 01/01/2018.

Secrétaire de Séance : Sophie CHEVRINAIS

### **9 - Autorisation au Président pour le recrutement de contrats aidés et de stagiaires**

M. PEZZETTA passe la parole à Bernard JACOTIN pour ce point. Ce dernier expose que :

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Considérant que ce nouveau dispositif a eu pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Considérant que ces contrats sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à avoir recours à des contrats aidés et à pouvoir signer tous les contrats aidés qui peuvent exister à l'heure actuelle ou tous ceux à venir, à demander toutes les aides qui s'y rapportent et à procéder aux paiements des agents recrutés dans ce cadre.

Considérant la volonté d'avoir recours à des stagiaires,

Il est proposé au conseil communautaire

- de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière peut être versée aux élèves et étudiants accomplissant une période de formation en milieu professionnel ou un stage dans le cadre de leur cursus de formation initiale (établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur) au sein des services de la collectivité :

○ Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage ou d'une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois, soit 44 jours à 7 heures de travail effectif par jour, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire ou bien à partir de la 309<sup>ème</sup> heure de présence du stagiaire dans la collectivité, consécutives ou non.

○ Celle-ci prend la forme d'une gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

○ Le taux horaire de la gratification est égal à 3,60 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

○ Cette gratification est due à compter du premier jour de la période de stage.

Les modalités de versement sont définies par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans les conditions des dispositions de la présente délibération.

Question : Mme Jacqueline LEMEY : Quand vous parlez de stagiaire ce sont des stagiaires écoles ou des stagiaires Fonction Publique Territoriale avant titularisation ?

Bernard JACOTIN : des stagiaires école bien entendu.

**Après vote par 70 VOIX le conseil communautaire** autorise le Président à recruter tous types de contrats aidés, à signer les conventions à intervenir pour les stagiaires et à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

### **10 - Reconduction des régimes indemnitaires CCPC/CCPF**

M. PEZZETTA passe la parole à Bernard JACOTIN pour ce point. Ce dernier expose que :

Considérant que pour répondre à la demande de la trésorerie et dans l'attente de l'instauration du RIFSEEP, il est proposé à l'assemblée d'instaurer le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents de la CACPB,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire, conforme au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin d'apporter un complément de rémunération aux agents, Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire filière par filière,

Il est proposé la délibération suivante :

À compter du 01/01/2018, un nouveau régime sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 (*le cas échéant*), et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après :

#### ➤ **Calcul d'un crédit global**

Sauf mode de calcul spécifique prévu ci-après, les montants individuels versés aux agents dans le cadre des indemnités instaurées par la présente délibération se feront dans la limite d'un crédit global correspondant à la formule suivante : *Taux moyen annuel (le cas échéant affecté d'un coefficient) x nombre de bénéficiaires*

Conformément à la jurisprudence, en cas d'agent seul bénéficiaire de son grade (voir *dans la limite de deux agents pour certaines primes, telle l'IEMP*), le crédit global pourra être calculé sur la base du taux individuel maximum.

#### ➤ **Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel**

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera tenu compte :

- de la manière de servir de l'agent évaluée au regard de rapport d'entretien annuel d'évaluation et/ou selon les critères suivants :

- disponibilité au regard des missions
- qualité du service rendu
- comportement général
- de la nature de l'emploi occupé :
- niveau de responsabilité
- animation d'une équipe/taille de l'équipe à encadrer
- sujétions particulières liées au poste
- charges de travail/missions ponctuelles
- *Tout autre critère non discriminant et lié aux caractéristiques professionnelles de l'agent ou du poste occupé*

#### ➤ **Maintien du régime indemnitaire antérieur**

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

#### ➤ **Modalités de versement**

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Sauf dispositions contraires ou expresses prévus aux articles suivants, les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés chaque mois.

#### ➤ **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences**

*Il est conseillé de préciser les conditions de versement du régime indemnitaire du fait des absences et notamment des congés des agents.*

*Il est en effet de jurisprudence constante qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires prévoyant son maintien, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire durant sa période de congés pour indisponibilité physique.*

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 15<sup>ème</sup> jour d'absence.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé.

Question : Nicolas CAUX : Le RIFSEEP ne devait-il pas être mis en place au 01/01/2018 ?

Bernard JACOTIN : Oui mais vu qu'il n'est pas possible de créer le nouveau Comité Technique, il n'est donc pas possible de lui présenter le RIFSEEP, c'est pour cela qu'il faut reconduire exceptionnellement le régime indemnitaire auparavant existant.

**Après vote par 70 VOIX POUR** et à partir des règles générales ainsi définies, le conseil communautaire fixe le régime indemnitaire par filière comme figurant dans le tableau joint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et donne tous pouvoirs à M. le Président pour mettre en œuvre cette décision.

### 11 - Acquisition de parcelles à Coulommiers

M. PEZZETTA passe la parole à Bernard JACOTIN pour ce point. Ce dernier expose que :

Vu la délibération n°101/2017 de juin 2017 portant autorisation à la communauté de communes du Pays de Coulommiers d'acquérir des parcelles au Lieudit Le Jariel, rue des Margats à Coulommiers.

Considérant qu'après réception des plans établis par le cabinet Greuzat, il s'avère que les surfaces à acquérir sont plus importantes que prévues. Il est donc proposé au conseil communautaire de valider l'acquisition des parcelles comme suit :

Section ZA N°2012 : 2.375 m<sup>2</sup>

Section ZA N°2013 : 1.306 m<sup>2</sup>

Soit un total de 3.681 m<sup>2</sup> appartenant à Mme et M. MARIOTTI ou toute autre personne morale s'y substituant pour le même objet.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 53,06 € le m<sup>2</sup>, soit 195.313,86 € Hors taxes. Cette somme sera inscrite au budget Longs Sillons ainsi que les frais s'y rapportant.

**Après vote par 70 VOIX la proposition ci-dessus est adoptée et M. le Président a tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette décision.**

### 12 - C.I.D. ex Pays de Coulommiers – Réaffectation de crédits

M. PEZZETTA passe la parole à Laurence PICARD pour ce point. Cette dernière expose que :

La Communauté de Communes du Pays de Coulommiers a validé le 6 juin 2016 son Programme d'Actions dans le cadre de son Contrat Intercommunal de Développement signé avec le Département pour la période 2015 – 2018.

Une subvention départementale avait été attribuée pour la liste d'actions suivante :

En démarrage anticipé :

- Création de la maison de santé de Faremoutiers
- Construction ALSH Saints
- Construction ALSH Boissy-le-Châtel
- Aménagement ZA de Boissy-le-Châtel
- Extension de la Maison de santé - Centre Hospitalier de Coulommiers
- Construction de salles de classe

En programmation :

- AMO et construction ALSH à Coulommiers
- Construction ALSH à Mouroux
- Extension de l'ALSH de Pommeuse
- Aménagement de la RD 934 à Mouroux
- Lancement d'une étude globale (CCPC et CCBM) sur la création de liaisons douces
- Etude projet global de l'utilisation de la Commanderie et Rénovation du Logis du Commandeur
- Construction de salle spécifique gymnastique, Escrime, Judo et tennis de table
- Construction d'un gymnase à Coulommiers
- AMO et maîtrise d'œuvre - Maison des Fromages de Brie
- Étude de marché pour une halle d'exposition sur le foirail Sucrierie
- Construction d'une halle d'exposition sur le foirail de la Sucrierie
- Rue de Coulommiers

À l'approche de la clôture du programme, le règlement du CID permet une révision du programme d'actions en fonction de l'avancement ou non des projets programmés.

Question : Nicolas CAUX : Cela a été validé en commission, ne peut-on pas rajouter des choses ?

Laurence PICARD : Il faut préciser que le budget prévu pour l'ex Brie des Moulins est déjà consommé et que l'on peut modifier la répartition de l'enveloppe mais pas rajouter des projets qui ne figuraient pas dans la liste d'origine. Les nouveaux projets devront faire l'objet d'un nouveau CID.

**Après vote par 70 VOIX le Conseil Communautaire décide de :**

- Valider le programme d'actions prévisionnel modifié tel que figurant sur le document joint
- Transmettre le programme d'actions au Département
- Solliciter le Département pour organiser le comité de suivi de validation de la modification du Programme d'Actions

### **13 - Candidature nouveau C.I.D.**

M. PEZZETTA passe la parole à Laurence PICARD pour ce point. Cette dernière expose que :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,

Vu le règlement du Contrat Intercommunal de Développement (le CID) approuvé par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 20 novembre 2015,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a mis en place un nouvel outil contractuel d'une durée de trois ans, permettant de financer les projets

Considérant que, basé sur un diagnostic partagé avec le Département et un projet de territoire à l'échelle de la communauté de communes, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux,

Il permet à la Communauté d'Agglomération de se faire financer des projets opérationnels.

Les actions susceptibles d'être soutenues financièrement par le département sans le cadre d'un Contrat Intercommunal de Développement doivent être identifiées dans les axes stratégiques de développement découlant du diagnostic établi par la Communauté d'Agglomération et concernent tout projet d'investissement à l'exception des actions suivantes :

- les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable,
- les actions en phase de lancement de marchés (maître d'œuvre, consultation des entreprises) pour lesquelles le Département n'a pas été associé dès l'élaboration du programme,
- les contrats antérieurement signés,
- les actions relevant d'une politique spécifique du Département
- les aides aux personnes privées,

Il est proposé de poser la candidature pour l'élaboration d'un CID à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Considérant que la mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi local, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie souhaite bénéficier de ce dispositif pour soutenir les projets, et ceux de ses communes membres de plus de 2000 habitants

Considérant que pour faire acte de candidature au dispositif du CID, une délibération du conseil communautaire est nécessaire,

**Après vote par 70 VOIX le conseil communautaire décide :**

- D'approuver sa candidature pour la mise en place d'un CID à l'échelle de la CACPB
- de solliciter les services du Département pour l'élaboration du CID
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant pour la phase de l'élaboration et la phase de mise en œuvre du contrat.

### **14 - Poursuite de procédure pour Pommeuse, La Celle-sur-Morin, Luzancy, Marolle-en-Brie, Saint Augustin et Chevru**

M. PEZZETTA passe la parole à Laurence PICARD pour ce point. Cette dernière expose que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

### **MAROLLES EN BRIE :**

VU la délibération du Conseil Municipal de Marolles en brie du 2 Juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Marolles en Brie en date du 7 décembre 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie poursuive la procédure engagée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L153-9 du Code de l'urbanisme,

VU l'accord de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune,

VU le débat sur le projet d'aménagement et de Développement durables qui s'est tenue lors du Conseil municipal, de Marolles en Brie du 25 Janvier 2018,

VU le projet d'aménagement et de développement durables ci-annexé,

**Après vote par 70 VOIX POUR le conseil communautaire :**

- **Donne acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'urbanisme de la commune de Marolles en Brie en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme..**

- **Dit que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;**

- **Dit que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.**

### **POMMEUSE :**

VU la délibération du Conseil Municipal de Pommeuse du 5 Décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur le projet d'aménagement et de Développement durables qui s'est tenue lors du Conseil municipal, de Pommeuse du 29 juin 2016,

VU l'accord de la commune de Pommeuse pour que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie poursuive la procédure engagée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L153-9 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Pommeuse,

VU l'arrêté du Maire en date du 16 Octobre 2017 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pommeuse,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 13 Novembre 2017 au 16 Décembre 2017 inclus,

VU le dossier d'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions,

VU les avis émis par les personnes publiques associées,

VU la tenue de la commission urbanisme de la commune de Pommeuse en date du 26 Janvier 2018,

VU le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pommeuse,

**Après vote par 70 VOIX POUR le conseil communautaire :**

- **APPROUVE le projet de PLU de Pommeuse**

- **Dit que la présente décision du conseil communautaire fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et en mairie de Pommeuse durant un mois et d'une mention dans deux journaux.**

- **Dit que la présente délibération accompagnée du dossier règlementaire sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Meaux.**

- **Dit que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et en mairie de Pommeuse aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.**

Question : Joël DUCELLIER : quand ce PLU sera-t-il opposable aux tiers ?

Jean-Luc MUSART/Patrick FORTIER : 2 mois après les parutions officielles et le contrôle de légalité.

### **SIGNY-SIGNETS :**

VU la délibération du Conseil Municipal de SIGNY SIGNETS du 03 Décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme,

VU le débat sur le projet d'aménagement et de Développement durables qui s'est tenue lors du Conseil municipal, de SIGNY SIGNETS du 25 Août 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SIGNY SIGNETS donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie poursuive la procédure engagée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L153-9 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable des membres du Conseil Municipal de Signy Signets sur l'arrêt du projet de PLU,

VU le bilan de la concertation tel qu'établi dans le présent rapport ;

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;

CONSIDERANT que ce projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de clôturer la procédure de concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SIGNY SIGNETS, conformément à la délibération du Conseil municipal du 03 Décembre 2015 et d'en arrêter le bilan ;

- d'arrêter le projet de PLU de la commune de SIGNY SIGNETS tel qu'il est annexé à la présente délibération et auquel sont applicables l'ensemble des articles R.151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La présente délibération et le projet de PLU arrêtés seront soumis pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7, L132-9, L153-16, L153-17, et R153-6 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, ainsi qu'en mairie de SIGNY SIGNETS, durant 1 mois.

Question : et qu'en est-il des autres communes (Chevru, Sainte Aulde, etc...) ?

Laurence PICARD : les dossiers seront présentés à l'approbation du conseil communautaire au fur et à mesure de leur avancée.

### **15 - Attribution de subventions aux associations**

M. PEZZETTA expose que vu l'examen des demandes de subventions en commissions et considérant la volonté de poursuivre le soutien accordé par la communauté de communes du Pays Fertois et la communauté de communes du Pays de Coulommiers,

Considérant qu'avant le vote formel du budget, il convient de fixer le montant des subventions que la CACPB souhaite verser aux différentes associations.

Après examen, le conseil communautaire attribue les subventions suivantes :

• Office de Tourisme 60.000€ (30.000 € déjà versés en janvier et 30.000€ en attendant la constitution de l'EPIC) : Adoptée à l'unanimité

• Comité de jumelage : Question : Jacqueline LEMET : À Mouroux il existe un comité de jumelage depuis un an, peut-il prétendre à une aide aussi ?

Ugo PEZZETTA : Non car c'est une nouvelle association, pour le moment nous ne faisons que reconduire ce qui existait. En plus le comité de jumelage en question est intercommunal.

Une subvention de 2.000€ est adoptée avec 69 voix (M. Bernard RICHARD ne prenant pas part au vote du fait qu'il est président de ce comité).

• Jazz en Fertois : 25.000€ : Adoptée à l'unanimité

• Mission locale de Meaux : 27.792 € Adoptée à l'unanimité

• Mission locale de Coulommiers : 61.549€ Adoptée à l'unanimité

• Gal Terre de Brie : 20.000€ Adoptée à l'unanimité

• AVIMEJ : 11.000€ Adoptée à l'unanimité

• Croix rouge : 12.500€ pour prise en charge de l'intervenant social Adoptée à l'unanimité

• Foire aux Fromages : 11.000€ Adoptée à l'unanimité

• Amicale du personnel de Coulommiers : 5.500€ (pour les personnel de l'ex CCPC qui ne sont pas au CNAS) Adoptée à l'unanimité

• Construire en chanvre : 1.000€ Adoptée à l'unanimité

• Oxygène (Radio locale) : 1500€ : Adoptée à l'unanimité

• L'association Coulommiers Brie Natation : 16.185 euros€ adoptée avec 69 voix (M. Patrick ASHFORD ne prenant pas part au vote du fait qu'il fait partie de cette association), précision étant faite que la dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe Piscines Cinéma, à l'article 6743.

## 16 - Vote des taux

M. PEZZETTA expose que la fusion entre le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois a une incidence sur la fiscalité des ménages. En effet, elle porte sur la taxe d'habitation. La part départementale perçue depuis 2011 par les communes du Pays Fertois sera désormais perçue par la Communauté d'agglomération.

À noter que le produit correspondant à la part départementale perçue par la communauté d'agglomération sera reversé sous la forme d'une allocation compensatrice versée par 12<sup>ème</sup>. C'est en fait une opération blanche pour les communes.

Considérant les simulations effectuées par les services fiscaux, à produits fiscaux identiques, les taux 2018 peuvent s'établir de la manière suivante :

- Taxe d'habitation :	11.16 %
- Taxe sur le foncier bâti :	3.43 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	6.70 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	22.02 %

Questions : Pierre-Emmanuel BÉGNY : Quel intérêt de faire cela si c'est une opération blanche ?

Ugo PEZZETTA : Parce que c'est une obligation légale.

Pierre-Emmanuel BÉGNY : La part de DGF complémentaire est-elle dedans ?

Ugo PEZZETTA : Non cela n'a rien à voir avec la taxe d'habitation. En fait seules les bases vont augmenter sauf si nous décidons ce soir d'augmenter les taux.

Patrick FORTIER : Sur l'état 1259 on se rend compte de la baisse de la taxe d'habitation

Jean-François LÉGER : D'après la législation, si une communauté de communes est passée en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), il est obligatoire pour la CA issue de la fusion avec cette intercommunalité d'adopter ce mode de fiscalité.

CONSIDÉRANT les simulations de lissage effectuées sur 5 ans,

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE

1. D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation de 11.16% sur une durée de 5 ans
2. D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3.43% sur une durée de 5 ans
3. D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 6.70% sur une durée de 5 ans
4. D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe sur la cotisation foncière des entreprises 22.02% sur une durée de 5 ans

## 17 - Versement des allocations de compensations aux communes

M. PEZZETTA expose à l'assemblée que la fusion entre le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois a une incidence sur la fiscalité des ménages. La part départementale perçue depuis 2011 par les communes du Pays Fertois sera désormais perçue par la Communauté d'agglomération et devra être reversée sous la forme d'une allocation compensatrice.

Le tableau de versement des allocations compensatrices ci-dessous reprend les charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence tourisme exercée par la Ville de Coulommiers.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le versement des allocations compensatrices selon le tableau annexé

### **Pour les communes de l'ex Brie des Moulins**

	AC au 1 <sup>er</sup> janviers 2018
Dammartin-sur-Tigeaux	9 839
Faremoutiers	-27 330
Guérard	-103 946
Pommeuse	6 252

## Pour les communes de l'ex Pays de Coulommiers

En €	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TATFNB	Compensation part salaires	Réduction fraction recettes	Produit de minoration TH	TOTAL produit fiscaux à intégrer ou AC 2016	Montant des charges transférées	AC 2017 après transferts de charges
Amillis	18 363	17 571	3 540	0	1 784	16 973	146	48 091	106 468		106 468
Aulnoy	9 465	5 487	0	0	2 504	3 706	67	25 928	47 157		47 157
Beaumont	7 272	3 786	2 869	0	1 492	1 932	74	39 488	56 913		56 913
Boissy-le-Châtel	38 483	26 735	5 389	4 721	8 329	27 167	954	234 245	346 023		346 023
Chailly-en-Brie	44 073	22 124	100 468	0	3 065	9 302	110	86 363	265 505		265 505
Chauffry	7 819	4 200	0	0	1 457	3 467	91	75 281	92 315		92 315
Chevru	14 097	2 335	367	0	511	2 685	41	56 696	76 732		76 732
Coulommiers	1 045 087	689 900	38 823	513 580	15 241	655 063	29 580	1 020 847	4 008 121	70 936	3 937 185
Dagny	1 569	1 485	0	0	704	683	0	23 351	27 792		27 792
Giremoutiers	2 444	74	0	0	269	71	84	12 089	15 031		15 031
Hautefeuille	1 163	620	2 143	0	706	0	0	13 634	18 266		18 266
La Celle-sur-Morin	19 924	7 486	2 143	0	2 316	8 573	238	89 793	130 473		130 473
Maisoncelles-en-Brie	27 164	63 355	4 286	6 470	2 499	11 873	0	60 530	176 178		176 178
Marolles-en-Brie	1 897	703	7 787	0	787	156	3	29 167	40 500		40 500
Mauperthuis	4 944	1 181	2 143	0	1 268	5 337	156	29 901	44 930		44 930
Mouroux	151 552	63 656	2 913	47 584	9 340	67 992	4 574	347 464	695 075		695 075
Pézarques	6 346	1 708	5 099	0	629	3 671	0	29 359	46 812		46 812
Saint-Augustin	19 685	14 521	0	0	5 509	14 157	1 261	138 272	193 405		193 405
Saints	14 071	7 611	12 797	0	2 285	4 833	782	79 832	122 211		122 211
Touquin	15 130	6 072	3 468	0	1 914	7 672	595	89 178	124 029		124 029
<b>TOTAL</b>	<b>1 450 548</b>	<b>940 610</b>	<b>194 235</b>	<b>572 355</b>	<b>62 609</b>	<b>845 312</b>	<b>38 756</b>	<b>2 529 508</b>	<b>6 633 936</b>	<b>70 936</b>	<b>6 563 000</b>

## Pour les communes de l'ex Pays Fertois

	Allocations compensatrices antérieures approuvées en 2016	Part départementale que la CA va percevoir = Allocations compensatrices reversées aux communes	Montant total de l'allocation compensatrice versé à compter de l'année 2018
Basseville	10 736	19 776	30 512
Bussières	5 704	22 768	28 472
Chamigny	87 699	82 986	170 685
Changis sur Marne	31 437	80 162	111 599
Citry sur Marne	7 519	44 918	52 437
La Ferté sous Jouarre	932 693	600 929	1 533 622
Jouarre	236 969	245 275	482 244
Luzancy	48 380	61 977	110 357
Mery sur Marne	15 516	50 472	65 988
Nanteuil sur Marne	5 210	28 903	34 113
Pierre Levée	16 026	26 412	42 438
Reuil en Brie	37 413	59 088	96 501
Saacy sur Marne	80 511	129 628	210 139
Sainte Aulde	31 812	53 340	85 152
St Jean les Deux Jumeaux	153 090	77 450	230 540
Sammeron	95 649	69 925	165 574
Sept Sorts	405 455	28 281	433 736
Signy Signets	25 271	34 728	59 999
Ussy sur Marne	115 041	58 700	173 741
<b>Total AC</b>	<b>2 342 131</b>	<b>1 775 718</b>	<b>4 117 849</b>

## 18 - Vote de la méthode utilisée pour les amortissements

Considérant que suite à la fusion, il convient de redélibérer sur les durées d'amortissement en fonction de la nature des biens.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement en fonction de la nature des biens suivant le tableau ci-dessous.

**DURÉE D'AMORTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES HORS AEP ET ASSAINISSEMENT**

<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>DURÉE</b>
<b><i>Immobilisations incorporelles</i></b>	
Logiciels	2 ans
Subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions pour des bâtiments ou des installations	15 ans
Subventions pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>	
Tondeuses	3 ans
Voitures, tracteurs	5 ans
Camions, véhicules industriels et de voirie	7 ans
Matériel divers et outillage	5 ans
Petit matériel et petit mobilier	1 an
Mobilier	10 ans
Matériel et bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage, ascenseurs	25 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Plantations (arbres fruitiers)	20 ans
Autres équipements agencements et aménagements de terrains	20 ans
Construction sur sol d'autrui	Bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques, téléphoniques	20 ans
Immeubles de rapport	20 ans
Autres réseaux	15 ans
Réseaux câblés	5 ans
Réseaux assainissement	60 ans
Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	5 ans

#### DURÉE D'AMORTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

AMORTISSEMENTS	DUREE
Logiciels	2 ans
Subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions pour des bâtiments ou des installations	15 ans
Subventions pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Véhicules	10 ans
Matériel divers et outillage	5 ans
Petit matériel et petit mobilier	1 an
Mobilier	10 ans
Matériel et bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Equipement STEP	15 ans
Etudes générales	5 ans
Etudes générales reprises	5 ans
Génie Civil STEP	30 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Réseaux d'assainissement repris	30 ans
STEP Repris	3 ans

#### DURÉE D'AMORTISSEMENT AEP

AMORTISSEMENTS	DUREE
Logiciels	2 ans
Véhicules	10 ans
Matériel divers et outillage	5 ans
Petit matériel et petit mobilier	1 an
Mobilier	10 ans
Matériel et bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Travaux	40 ans

Pour chacun des budgets ci-dessus les biens de faible valeur (coût unitaire maximum de 800 € hors taxes) seront amortis en totalité l'année de leur achat.

Par 70 VOIX POUR, le conseil communautaire adopte les durées proposées ci-dessus.

#### **19 - Remboursement des communes de Pézarches et Marolles-en-Brie (redevance des mines 2016 et 2017)**

M. PEZZETTA expose que lors d'un précédent conseil communautaire il a été convenu de rembourser les communes de Marolles-en-Brie et Pézarches de la perception de la redevance des mines au titre des années 2016 et 2017 et qu'il a été perçu

au titre de 2016 :

- 8.083€ pour la concession située à Marolles-en-Brie

- 3.129€ pour la concession de Pézarches
- au titre de 2017 :
- 8.322€ pour la concession située à Marolles-en-Brie
  - 2.964€ pour la concession de Pézarches

Il est proposé de rembourser à la commune de Marolles-en-Brie la somme de 16.405€ au titre de la perception de la redevance des mines et la somme de 6.093 € à la commune de Pézarches au titre de la perception de la redevance des mines

Par 70 VOIX POUR, le conseil communautaire décide de rembourser à la commune de Marolles-en-Brie la somme de 16.405€ au titre de la perception de la redevance des mines et la somme de 6.093 € à la commune de Pézarches au titre de la perception de la redevance des mines. M. le Président a tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette décision.

#### 20 - Renoncement de la CACPB à la perception de la redevance des mines

De même, vu la délibération ci-dessus adoptée et pour éviter des remboursements chaque année, M. PEZZETTA propose que, vu l'article 1519 VI du CGI et considérant qu'une commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre perçoit le produit de la redevance des mines sur les hydrocarbures liquides et gazeux à hauteur de 60%, le solde de ce produit étant directement versé à l'EPCI,

Considérant que le conseil communautaire de l'EPCI peut, par délibération prise à la majorité des 2/3 de ses membres, réduire la part de la redevance qui lui est directement affectée,

**Après vote par 70 voix POUR** le conseil communautaire décide de renoncer à la perception de cette redevance à compter de l'année 2018 et décide du partage de la redevance selon les conditions suivantes:

- La commune: 100%
- l'EPCI: 0%

Et donne à M. le Président a tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette décision.

#### 21 - Reprise anticipée des résultats 2017 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et de la Communauté de Communes du Pays Fertois et affectation

M. PEZZETTA expose que les résultats de l'exercice précédent doivent être constatés après le vote du compte administratif et repris dans le budget primitif. Toutefois les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, et faire ainsi l'objet d'une reprise anticipée. Cette reprise anticipée permet d'inscrire au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur, les éventuelles différences pourront être régularisées après le vote du compte administratif. Cette reprise anticipée permet de disposer dès le vote du budget primitif d'une vision globale des crédits disponibles sur l'année.

Après étude et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De CONSTATER ET D'AFFECTER par anticipation les résultats 2017 du budget principal de la **Communauté de Communes du Pays de Coulommiers** :

REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	355.734,48
Résultats antérieurs reportés	2.397.517,20
<b>Résultat à affecter</b>	<b>2.753.251,68</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	1.496.160,76
Résultats antérieurs reportés	-1.231.002,05
<b>Excédent d'investissement (à reporter ligne)</b>	<b>265.158,71</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Restes à réaliser dépenses	497.465,75
Restes à réaliser recettes	598.805,60
<b>Résultat Capacité de financement</b>	<b>101.339,85</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement : Excédent</b>	<b>366.498,56</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
<b>Report en fonctionnement au R/002 (au budget)</b>	<b>2.753.251,68</b>

- de CONSTATER ET D'AFFECTER par anticipation les résultats 2017 du budget principal de la **Communauté de Communes du Pays Fertois** :

REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	564.098,94
Résultats antérieurs reportés	153.309,08
<b>Résultat à affecter</b>	<b>717 408,02</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	751.525,50
Résultats antérieurs reportés	-109.888,32
<b>Excédent d'investissement (à reporter ligne R/001</b>	<b>641.637,18</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Restes à réaliser dépenses	635.749,57
Restes à réaliser recettes	68.711,36
<b>Résultat Capacité de financement</b>	<b>-567.038,21</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement : Excédent de</b>	<b>74.598,97</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
<b>Report en fonctionnement au R/002 (au budget</b>	<b>717 408,02</b>

- D' AFFECTER l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 3.470.659.70 €, au compte 002 -recettes de fonctionnement- du budget primitif 2018.

## 22 - Affectation des résultats provisoires de divers budgets

Les résultats de l'exercice précédent doivent être constatés après le vote du compte administratif et repris dans le budget primitif. Toutefois les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, et faire ainsi l'objet d'une reprise anticipée. Cette reprise anticipée permet d'inscrire au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur, les éventuelles différences pourront être régularisées après le vote du compte administratif. Cette reprise anticipée permet de disposer dès le vote du budget primitif d'une vision globale des crédits disponibles sur l'année.

Après étude et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide de procéder à l'affectation provisoire des résultats de la manière suivante :

REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE <b>TÉLÉCENTRE</b> DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	5.085,55
Résultats antérieurs reportés	2.906,00
<b>Résultat à affecter</b>	<b>7.991,55</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-3.118,51
Résultats antérieurs reportés	122.047,20
<b>Excédent d'investissement (à reporter ligne R/001 du budget)</b>	<b>118.928,69</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	0,00
<b>Résultat Capacité de financement</b>	<b>-13.124,40</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement : Excédent de financement</b>	<b>105.804,29</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
<b>Report en fonctionnement au R/002 (au budget primitif)</b>	<b>7.991,55</b>

REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE <b>ZA VOISINS</b> DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	-909,96
Résultats antérieurs reportés	56.056,10
<b>Résultat à affecter</b>	<b>55146.14</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-36.246,96
Résultats antérieurs reportés	5.423,81
<b>Déficit d'investissement (à reporter ligne D/001 du budget)</b>	<b>-30.823,15</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	
<b>Résultat Capacité de financement</b>	
<b>Solde d'exécution d'investissement : Déficit de financement</b>	<b>-30.823.15</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
<b>Report en fonctionnement au R/002 (au budget primitif)</b>	<b>24.322.99</b>

REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE <b>18 ARPENTS</b> DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	24 123,30
Résultats antérieurs reportés	0,64
<b>Résultat à affecter</b>	<b>24 123,94</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-13,71
Résultats antérieurs reportés	0,00
<b>Déficit d'investissement (à reporter ligne D/001 du budget)</b>	<b>-13,71</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	
<b>Résultat Capacité de financement</b>	
<b>Solde d'exécution d'investissement : Déficit de financement</b>	<b>13.71</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
<b>Report en fonctionnement au R/002 (au budget primitif)</b>	<b>24.110,23</b>

REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE <b>LONG SILLONS</b> DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	371.000,29
Résultats antérieurs reportés	0,00
<b>Résultat à affecter</b>	<b>371.000,29</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-705,00
Résultats antérieurs reportés	6.503,26
<b>Excédent d'investissement (à reporter ligne R/001 du budget)</b>	<b>5.798,26</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	
<b>Résultat Capacité de financement</b>	
<b>Solde d'exécution d'investissement : Excédent de financement</b>	<b>5.798.26</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
<b>Report en fonctionnement au R/002 (au budget primitif)</b>	<b>371.000,29</b>

REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE <b>HOTEL D'ENTREPRISES</b> DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	167 747.33
Résultats antérieurs reportés	-86 693.34
<b>Résultat à affecter</b>	<b>81 053.99</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-48 384.63
Résultats antérieurs reportés	252.702,70
<b>Excédent d'investissement (à reporter ligne R/001 du budget)</b>	<b>204 318.07</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	
<b>Résultat Capacité de financement</b>	
<b>Solde d'exécution d'investissement : Excédent de financement</b>	<b>204 318.07</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
<b>Report en fonctionnement au R/002 (au budget primitif)</b>	<b>81 053.99</b>

REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE <b>EAU</b> DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	76.715,17
Résultats antérieurs reportés	113.485,19
<b>Résultat à affecter</b>	<b>190.200,36</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-996,16
Résultats antérieurs reportés	944.006,61
<b>Excédent d'investissement (à reporter ligne R/001 du budget)</b>	<b>943.010,45</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Restes à réaliser dépenses	18.061,87
Restes à réaliser recettes	
<b>Résultat Capacité de financement</b>	<b>-18.061,87</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement : Excédent de financement</b>	<b>924.948.58</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
<b>Report en fonctionnement au R/002 (au budget primitif)</b>	<b>190.200,36</b>

REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE <b>SPANC</b> DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	3.416,52
Résultats antérieurs reportés	2.270,00
<b>Résultat à affecter</b>	<b>5.686,52</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	0,00
Résultats antérieurs reportés	0,00
<b>Excédent d'investissement (à reporter ligne R/001 du budget)</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	
<b>Résultat Capacité de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement : Excédent de financement</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
<b>Report en fonctionnement au R/002 (au budget primitif)</b>	<b>5.686,52</b>

REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE <b>ASSAINISSEMENT EX CCPC</b> DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	191 070,07
Résultats antérieurs reportés	21.931,98
<b>Résultat à affecter</b>	<b>213 002,05</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-252 563,49
Résultats antérieurs reportés	923,057
<b>Excédent d'investissement (à reporter ligne</b>	<b>670 493,51</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Restes à réaliser dépenses	-28 332,00
Restes à réaliser recettes	
<b>Résultat Capacité de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement :</b>	<b>670 493,51</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
<b>Report en fonctionnement au R/002 (au</b>	<b>213 002,05</b>

REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE <b>ASSAINISSEMENT EX CCPF</b> DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	343 184,75
Résultats antérieurs reportés	2 410 882,02
<b>Résultat à affecter</b>	<b>2 754 066,77</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-1 030 788,24
Résultats antérieurs reportés	3 735 087,36
<b>Excédent d'investissement (à reporter ligne</b> R/001 du budget primitif)	<b>2 704 299,12</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	
<b>Résultat Capacité de financement</b>	<b>733 946,12</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement :</b>	<b>3 438 245,24</b>
<b>Excédent de financement</b>	
<b>AFFECTATION :</b>	
<b>Report en fonctionnement au R/002 (au</b> budget primitif)	<b>2 754 066,77</b>

REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE <b>PISCINES/CINÉMA</b> DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	135.299,41
Résultats antérieurs reportés	225.389,26
<b>Résultat à affecter</b>	<b>360.688,67</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-43.095,29
Résultats antérieurs reportés	231.110,41
<b>Excédent d'investissement (à reporter ligne R/001 du budget)</b>	<b>188.015,12</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Restes à réaliser dépenses	174.123,54
Restes à réaliser recettes	
<b>Résultat Capacité de financement</b>	<b>174.123,54</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement : Excédent de financement</b>	<b>13.891,58</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
<b>Report en fonctionnement au R/002 (au budget primitif)</b>	<b>360.688,67</b>

### 23 - Approbation des budgets 2018

M. le Président expose que :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 5 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L1612-3 et L1612-20 du CGCT prescrivant le vote du budget dans les trois mois suivants la création d'un nouvel EPCI et l'impossibilité matérielle d'organiser le vote avant le 31/03/2018,

**Vu le rapport joint en annexe,**

Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 27 mars 2018

Vu les annexes jointes au budget

Que la proposition de budget général a été fait en respectant un principe de prudence et de respect des engagements pris antérieurement par les deux CC,

Patrick FORTIER (maire de Luzancy) tient à remercier M. le Président et M. VIVET (vice-président chargé du transport) d'avoir inclus dans le budget d'investissement le coût des travaux du prolongement du quai bus devant l'école de Luzancy pour le stationnement d'un second bus. Merci pour la sécurité des écoliers du RPI Reuil/Luzancy.

Jacqueline LEMEY : Pourrait-on avoir le détail des investissements ?

Ugo PEZZETTA : Vous l'avez dans le document qui a été joint à votre convocation.

Pascal FOURNIER : En plus cela a été étudié en commission de finances.

Nicolas CAUX : Le projet d'achat de l'ancienne auberge de Condé à la Ferté-sous Jouarre me paraît très coûteux et n'a pas été débattu.

Ugo PEZZETTA : Il s'agit dans ce cas de reprendre un projet qui a déjà été voté par l'ex CCPF, comme c'est le cas pour d'autres projets sur l'ex-CCPC. 1.300.000 € pour la santé de nos concitoyens ne semble pas exorbitant, d'autant plus qu'il s'agit de l'achat brut alors qu'il est prévu la revente d'une partie du bâtiment ainsi que la location du reste.

Nicolas CAUX : C'est le prix du bâtiment qui me choque, pas celui des travaux.

Ugo PEZZETTA : Il faut savoir que le lieu est déjà quasiment aux normes car des travaux importants avaient été réalisés.

Laurence PICARD : Pour mémoire, la maison de santé de Faremoutiers a coûté sensiblement la même chose...

Nicolas CAUX : Oui mais à Faremoutiers c'est l'ensemble du projet qui a coûté cela. En plus je crois qu'il n'y a pas de parking à La Ferté sous Jouarre ?

Ugo PEZZETTA : Bien sûr qu'il y a des parkings : 40 places déjà créées dans le projet lui-même et un aménagement des trottoirs attenant possible sans gros investissement. Il y a également en face du lieu un projet de parking de 200 places.

Emmanuel VIVET : Le projet a été bien débattu à la CCPF et l'accessibilité PMR est quasi assurée. Au prix du marché cette acquisition n'est pas onéreuse, en tous cas inférieure à l'évaluation du service des domaines.

Franck RIESTER : Le principe adopté est que les projets déjà lancés sont poursuivis, c'est essentiel pour que la fusion se passe bien. Le projet sera présenté plus en détail à la commission ad hoc. C'est de toute façon un actif immobilier acheté

à un prix inférieur à celui du marché sur un des plus beaux emplacements à La Ferté sous Jouarre. C'est patrimoniallement intéressant et une maison de santé c'est une manière de lutter contre la désertification médicale.

Nicolas CAUX : Loin de moi l'idée de remettre en cause les projets mais je trouve dommage qu'il n'y ait pas de présentation des projets en conseil communautaire (maison de santé à La Ferté sous Jouarre, Maison des fromages à Coulommiers, etc...)

Ugo PEZZETTA : Nous en sommes au stade de la validation des anciens projets, on rentrera dans le détail plus tard.

*Pierre-Emmanuel BÉGNÉY quitte la séance en laissant son pouvoir à Philippe FOURMY.*

Sophie CHEVRINAIS : Nos agendas sont déjà surchargés donc il est difficile de faire encore plus de réunions mais il est tout-à-fait possible de prendre RDV avec les vice-présidents pour avoir plus de détails sur les projets.

Henri DELESTRET : Que dit l'évaluation des services des domaines ?

Ugo PEZZETTA : Elle est plus élevée que ce que nous avons proposé pour l'achat.

Jérôme DUBOIS : On peut supposer que les élus de la CCPF ont des projets qui tiennent la route...

Patrick FORTIER : Attention, une grande partie des médecins de La Ferté sous Jouarre seront bientôt en retraite...

Ugo PEZZETTA : Oui si l'on ne fait rien on risque une crise humanitaire.

Fabien VALLÉE : Nous avons fait une affectation anticipée des résultats car le compte administratif ne peut pas être voté aujourd'hui ? Ne pourrait-on pas avoir le détail des propositions de vote ?

Ugo PEZZETTA : Effectivement on ne peut pas voter le compte administratif aujourd'hui car le compte de gestion de la trésorerie n'était pas prêt. Pour le détail, vous l'avez dans le document « rapport de présentation du budget » qui a été joint à votre convocation.

Jean-Paul SUSINI : Sur l'auberge de Condé il y a toujours un panneau « à vendre ». Est-ce normal ? Et pour obtenir une subvention ne devons-nous pas être d'abord propriétaire ?

Ugo PEZZETTA : En fait la vente ne sera possible que sur une décision de justice et pour l'instant nous sommes les seuls à avoir fait une offre. Et pour la subvention c'est au moment de la demande de paiement qu'il faut être propriétaire.

Patrick FORTIER : On ne peut pas préempter ?

Ugo PEZZETTA : Je ne sais pas vraiment mais de toute façon seul le juge peut décider de la vente ou pas.

Après discussion et vote par 66 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Fabien VALLÉE, Philippe GAUTHERON et Henri DELESTRET), le Conseil Communautaire décide :

1. d'adopter le budget primitif 2018 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie arrêté à la somme 48.302.009,60 euros, dont 8.333.106,90 euros en investissement et 39.968.902,70 euros en fonctionnement.
2. de voter les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement
3. d'adopter l'ensemble des annexes jointes

Marie-José THOURET quitte la séance avant le vote des budgets annexes.

#### **Budget annexe ZA VOISINS à Mouroux 2018**

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

1. d'adopter le budget annexe ZA Voisins à Mouroux de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie s'équilibrant

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>6.462.855,43 €</b>	<b>6.487.178,42 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>6.638.678,58 €</b>	<b>6.638.678,58 €</b>

2. de voter les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement
3. d'adopter l'ensemble des annexes jointes

#### **Budget annexe ZA Longs Sillons à Coulommiers 2018**

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

1. d'adopter le budget annexe ZA Longs Sillons à Coulommiers de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie s'équilibrant

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1.814.978,59 €</b>	<b>1.814.978,59 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>975.718,30 €</b>	<b>975.718,30 €</b>

2. de voter les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement
3. d'adopter l'ensemble des annexes jointes

#### **Budget annexe ZA 18 Arpents à Boissy le Chatel 2018**

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

1. d'adopter le budget annexe ZA 18 Arpents à Boissy le Chatel de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie s'équilibrant

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>545.719,61 €</b>	<b>545.719,61 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>476.492,77 €</b>	<b>487.636,86 €</b>

2. de voter les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement
3. d'adopter l'ensemble des annexes jointes
4. d'autoriser l'utilisation du compte 6522 pour le reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal

#### **Budget annexe Hôtel des Entreprises à Amillis et Pommeuse 2018**

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

1. d'adopter le budget annexe Hôtel des entreprises à Amillis et Pommeuse de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie s'équilibrant

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>241.259,07 €</b>	<b>241.259,07 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>124.372,18 €</b>	<b>604 012,94 €</b>

2. de voter les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement
3. d'adopter l'ensemble des annexes jointes

#### **Budget annexe Télécentre à Coulommiers 2018**

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

1. d'adopter le budget annexe Télécentre de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie s'équilibrant

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>99.735,79 €</b>	<b>99.735,79 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>325.135,10 €</b>	<b>325.135,10 €</b>

2. de voter les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement
3. d'adopter l'ensemble des annexes jointes

#### **Budget annexe Piscines et Cinéma 2018**

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

1. d'adopter le budget annexe Piscines et Cinéma de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie s'équilibrant

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2.603.458,67 €</b>	<b>2.603.458,67 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>1.061.673,79 €</b>	<b>1.061.673,79 €</b>

2. de voter les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement
3. d'adopter l'ensemble des annexes jointes

#### **Budget annexe ASSAINISSEMENT 2018**

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

1. d'adopter le budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie s'équilibrant

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>4.236.174,82 €</b>	<b>4.236.174,82 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>16.457.776,57 €</b>	<b>16.457.776,57 €</b>

2. de voter les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement
3. d'adopter l'ensemble des annexes jointes

### **Budget annexe SPANC 2018**

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

1. d'adopter le budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie s'équilibrant en section de fonctionnement à la somme 65.686,52 € et SANS section d'investissement.
2. de voter les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement
3. d'adopter l'ensemble des annexes jointes

### **Budget annexe EAU 2018**

Après discussion et vote par 69 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Communautaire décide :

1. d'adopter le budget annexe EAU de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie s'équilibrant

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>953.494,36 €</b>	<b>953.494,36 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>2.655.688,54 €</b>	<b>2.655.688,54 €</b>

2. de voter les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement
3. d'adopter l'ensemble des annexes jointes

*Ginette MOTOT quitte la séance.*

### **24 - Services Petite Enfance : Fixation des rémunérations des assistantes maternelles et des intervenants extérieurs**

M. PEZZETTA passe la parole à Sophie CHEVRINAIS, vice-présidente en charge de l'enfance/petite enfance. Cette dernière expose que, vu l'augmentation des rémunérations est basée sur la variation du SMIC horaire, soit + 1,23 % entre le 01/01/2017 et le 01/01/2018 et la demande de la trésorerie de délibération sur la nouvelle CA pour fixer les rémunérations des assistantes maternelles et de intervenants extérieurs, en particulier pour les personnels arrivés après le 01/01/2018, il faut que le conseil communautaire définisse ces rémunérations.

#### **Assistantes maternelles :**

- Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de rémunérations des assistantes maternelles et des intervenants extérieurs selon les modalités suivantes :

Tarif de l'heure normale au 01/01/2018 : 3,08 €

Tarif de l'heure supplémentaire au 01/01/2018 : 3,47 €

Salaire de base brut (pour 8h travaillées) : 24,70 €

Indemnité repas/goûter : 7,96 €

Indemnité repas seul : 5,98 €

Indemnité goûter seul : 1,98 €

Décompte financier des congés payés : Forfait 20 jours : 5 jours pour une semaine et 1 jour pour 1 journée

Forfait 16 jours : 4 jours pour 1 semaine et 0,8 jour pour 1 journée

- Considérant la volonté à compter du 01/05/2018, d'adhérer pour les assistantes maternelles présentes depuis plus de 6 mois au CNAS.

**Après vote et acceptation à l'unanimité, les propositions ci-dessus explicitées sont adoptées et M. le Président a tous pouvoirs pour les mettre en œuvre.**

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de rémunérations des intervenants extérieurs selon les modalités suivantes :

#### **Les intervenants extérieurs**

##### **Les médecins :**

1 - Pour les visites médicales d'entrée au multi accueil et la rédaction et le suivi des protocoles d'administration des antipyrétiques : Taux horaire 2017 = 61,51 €, taux horaire proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 62,21 € brut par heure (congés compris)

2 - Pour les vacances du médecin auprès de la crèche familiale : Taux horaire 2017 = 61,51 €, taux horaire proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 62,21 € brut par heure (congés compris)

##### **Les psychologues :**

Le taux horaire fixé en 2017 était de 38,00 € de l'heure. Il est proposé de reconduire ce tarif ou d'augmenter ce tarif à 38,43 € par heure

**Après vote et acceptation à l'unanimité les propositions ci-dessus explicitées sont adoptées et M. le Président a tous pouvoirs pour les mettre en œuvre.**

## 25 - Demande de subvention à Ile de France Mobilité pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus (territoire ex CCPF)

M. PEZZETTA passe la parole à Emmanuel VIVET, vice-président chargé des transports.

Ce dernier explique qu'il est nécessaire dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité, Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'Ap) élaboré par le STIF (aujourd'hui dénommé Ile de France Mobilité) que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie s'engage à respecter ce schéma,

Considérant que certains points d'arrêt font l'objet d'une impossibilité technique,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilité à hauteur de 70% maximum du montant HT des travaux,

Considérant le recensement établi sur le territoire de l'ex Pays Fertois et le coût prévisionnel évalué à 258.000 € HT, **après vote et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- de demander une subvention au taux le plus élevé à Ile de France Mobilité pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus
- de s'engager sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles sur le territoire,
- de s'engager à réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires non conformes à ce jour selon un calendrier et le financement annexé
- d'accepter que la communauté d'agglomération porte la maîtrise d'ouvrage de cette opération
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter cette subvention d'Ile de France Mobilité et à signer tous les documents s'y afférant.

## 26 -Création d'un EPIC et approbation de ses statuts (ex Office de Tourisme)

M. PEZZETTA passe la parole à Alain BOURCHOT, vice-président chargé du tourisme.

Ce dernier expose que :

Vu la loi NOTRe (art. L5214-16 du CGCT) portant obligation d'exercer de plein droit en lieu et place des communes membres, parmi les actions de développement économique la création de zones d'activité touristique (ZAT) et la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Considérant que conformément aux termes de l'article L5211-17 du CGCT le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant la proposition de créer un office de tourisme communautaire sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), dénommé office de tourisme Coulommiers, Pays de Brie

Considérant les statuts annexés à la présente délibération,

Considérant que conformément aux termes de l'article R133-3 du code du tourisme, la composition du comité de direction d'un office de tourisme EPIC et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Considérant que conformément à l'article L133-5 du code du tourisme les membres représentant l'agglomération détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme ;

Considérant que conformément à l'article L133-7 du code du tourisme le budget de l'office de tourisme comprend notamment en recettes des subventions ;

À l'unanimité le conseil communautaire décide :

- de créer un office de tourisme sous statut EPIC au 1<sup>er</sup> mai 2018 dénommé « Coulommiers Pays de Brie Tourisme ».
- D'approuver les statuts annexés à la présente délibération,
- de fixer le nombre des membres à 21 répartis comme suit :
  - 11 conseillers communautaires, collège 1
  - 7 représentants les professions et activités engagées dans l'activité touristique sur le territoire, collège 2  
Ces membres sont répartis comme suit :
    - 2 représentants des activités d'hébergements (hôtels et des résidences de tourisme, hôtellerie de plein air, des villages vacances, meublés, chambres d'hôtes, insolites...)
    - 3 représentants des activités de culture, sports, loisirs,
    - 2 représentants des activités d'agritourisme
  - 3 membres des activités associées aux activités de tourisme, collège 3  
Ces membres sont répartis comme suit :

- 3 représentants d'une personne physique ou morale disposant d'une expérience et d'une expertise en matière de tourisme au sein d'un établissement ou d'une collectivité et ayant participé à la mise en œuvre d'un projet touristique sur le territoire de l'Agglomération.

-1 représentant des associations à vocation culturelle, d'animation ou environnementale

-1 représentant des commerçants

➤ De lui confier les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes ;

- La promotion touristique du territoire communautaire dans son ensemble, en cohérence avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme ;

- La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire ;

- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes communautaires de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études ;

- La commercialisation de prestations de services touristiques selon les termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme ou dans le cadre d'une place de marché et d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'office de tourisme ;

- La commercialisation de produits « boutique » conformément à l'article L442-7 du Code de Commerce ;

- La participation à l'étude des projets d'équipements collectifs touristiques et la consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques,

➤ De désigner les 11 représentants de l'agglomération de Coulommiers pays de Brie du comité de Direction de l'office de tourisme communautaire.

➤ De désigner les 7 représentants du collège 2 du comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire.

➤ De désigner les 3 représentants du collège 3 du comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire.

Voir liste jointe.

➤ D'autoriser le président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

## **27 -Modification des statuts du SMICTOM**

M. PEZZETTA passe la parole à Daniel NALIS qui expose que vu la réunion du comité syndical du 16/03/2018 adoptant une modification des statuts du SMICTOM (c.f. documents joints), il y a lieu de présenter ces modifications à l'approbation du conseil communautaire.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire adopté les nouveaux statuts tels que présentés et annexés et donne tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette décision.

## **28 -Décisions du Président**

**Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :**

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
<b>SERVICES</b>			
Notifié le 08/12/2017 et conclu jusqu'au 31/08/2018	Nettoyage de locaux des Accueils de Loisirs Sans Hébergement	MSEE (94470 BOISSY ST LEGER)	34 875,50 €

Notifié le 28/12/2017 et conclu jusqu'au 31/08/2018	Nettoyage de locaux des Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Avenant établi afin de répondre aux problématiques apparues lors de la mise en place du marché avec la société précédemment en charge du nettoyage à savoir : -Informations données sur le volume d'horaires de nettoyage révélées insuffisantes	MSEE (94470 BOISSY ST LEGER)	10 023,90 €
Notifié le 21/12/2017 et conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois	Préparation et livraison de repas en liaison froide pour les ALSH	ARMOR CUISINE (77120 COULOMMIERS)	Montant maximum : Inférieur à 209 000 € sur la durée totale du marché
<b>TRAVAUX</b>			
Notifié le 12/01/2018 jusqu'à exécution complète des prestations	Travaux de réfection au Centre aquatique des Capucins - Lot 1 Faux-plafonds	BURIN PENET (77169 BOISSY LE CHATEL)	5 462,33 €
Notifié le 15/01/2018 jusqu'à exécution complète des prestations	Travaux de réfection au Centre aquatique des Capucins - Lot 2 Chauffage – ventilation – climatisation	CLIMAT SYSTEMS (77600 CHANTELOUP EN BRIE)	92 429,60 €
Notifié le 16/01/2018 jusqu'à exécution complète des prestations	Travaux de réfection au Centre aquatique des Capucins - Lot 3 Electricité courants forts – courants faibles	LEBATARD (77120 COULOMMIERS)	8 656,43 €
Notifié le 12/01/2018 jusqu'à exécution complète des prestations	Travaux de réfection au Centre aquatique des Capucins - Lot 4 Peinture	FELDIS ET LEVIAUX (77008 MELUN)	27 80,00 €

## 29 - Questions diverses

M. PEZZETTA informe l'assemblée des prochaines réunions :

Jeudi 03/05/2018 – Hôtel de Ville de Coulommiers à 18h00 : Bureau

Lundi 14/05/2018 – Hôtel de Ville de Coulommiers à 19h00 : Conférence des Maires

Jeudi 24/05/2018 – La Ferté sous Jouarre : Conseil Communautaire

Franck RIESTER : La procédure pour le PNR suit son cours, une rencontre a eu lieu avec Yves JAUNAUX, moi-même et le président de la fédération nationale des Parcs Naturels (qui avait émis des réserves en 2014 sur notre projet de PNR). Nous attendons le résultat de cette rencontre après nouvelle étude de notre dossier.

Ugo PEZZETTA informe l'assemblée qu'il a été sollicité pour une réunion à Provins pour un rapprochement CC du Provinois/CC des Deux Morin/CC de la Bassée Montois et notre CA le samedi 14/04/2018. Un compte rendu sera fait lors de la prochaine réunion.

Évelyne PASCARD : Qui fait l'entretien des arrêts de bus ?

Emmanuel VIVET : Le marché qui existait l'an dernier vient d'être reconduit et l'entretien devrait de nouveau être fait. Pour les marquages au sol qui manqueraient ou seraient devenus invisibles, il faut faire remonter les renseignements aux services techniques à La Ferté sous Jouarre.

Fabien VALLÉE : je souhaite faire un point sur les ordures ménagères et les changements dus à notre passage au SMICTOM. La situation, en particulier pour les extra-ménagers, est très compliquée à Jouarre. Les habitants étaient habitués à regrouper au maximum leurs déchets en un seul point de collecte. Le souci est qu'avec la règle des 1m3 du SMICTOM, cela a engendré un non ramassage des encombrants qui sont de fait restés sur la chaussée. Je pense qu'il y a eu un gros défaut de communication des agents du SMICTOM. Il faudrait trouver très vite une solution.

Ugo PEZZETTA : Je passe la parole à Jean-François LÉGER, président du SMICTOM.

Jean-François LÉGER : Je n'ai pas de réponse pour ce soir, je peux cependant dire qu'il y a certainement une possibilité de mettre à disposition de la commune une benne. Il y a effectivement eu un manque de communication et d'autres communes de l'ex CCPF sont dans le même cas. En plus les habitudes ne sont pas faciles à changer.

Daniel NALIS : Il va falloir discuter des changements en commission.

Ugo PEZZETTA : C'est vrai que l'on subit tous un peu la même chose, dès qu'on change les habitudes c'est difficile.

Jean-François LÉGER : Nous envisageons de mettre en place une collecte des encombrants à la demande des communes.

Nicolas CAUX : Les conditions de collecte des encombrants sont les mêmes dans toutes les communes ?

Jean-François LÉGER : Oui c'est partout pareil sauf en cas de problème ponctuel particulier.

Pascal FOURNIER : Oui par exemple comme lors des inondations l'an dernier.

Aucune autre question n'étant évoquée, le président lève la séance à 21h15.

La secrétaire de séance



Sophie CHEVRINAIS



Le Président



Ugo PEZZETTA